

Procédure d'identification obligatoire pour tous les fabricants utilisant le label de qualité RAL pour leurs produits de bougies

Juin 2025



Informations sur la procédure d'identification des bougies portant le label de qualité RAL

Afin de renforcer la sécurité et la crédibilité de la marque de qualité RAL Bougies, l'association de qualité RAL Bougies a introduit une procédure d'identification obligatoire pour tous les fabricants utilisant la marque. À l'avenir, il ne sera plus possible d'utiliser la marque de qualité RAL Bougies sans une forme d'identification valide.

Cette mesure protège l'intégrité du label de qualité. Elle permet la traçabilité et la responsabilité tout en respectant les intérêts des fabricants et de leurs clients. Les fabricants peuvent choisir - en fonction des demandes des clients - l'une des quatre options d'identification suivantes :

A) Nom et adresse de l'entreprise conformément au règlement CLP

Cette option permet une identification claire basée sur les obligations d'étiquetage existantes.

B) Code GTIN

Utilisation du GTIN (Global Trade Item Number) normalisé à l'échelle mondiale, plus connu sous le nom de code-barres des produits.

C) Code d'identification délivré par l'Association Qualité RAL

Code unique du fabricant fourni directement par l'Association Qualité. Ce code doit être placé à proximité de la marque de qualité RAL sur l'emballage ou l'étiquette.

D) Un ensemble de codes à 5 chiffres générés aléatoirement et fournis par l'Association Qualité RAL

Cette option permet une identification anonyme. Chaque numéro à 5 chiffres est attribué de manière unique et géré par l'Association Qualité. Les numéros sont générés de manière aléatoire afin de garantir qu'ils ne révèlent aucune information directe sur le fabricant. Cela protège la confidentialité des affaires tout en permettant la traçabilité exigée par l'Association pour la qualité. Le code doit être placé à proximité du label de qualité RAL.

Important:

L'utilisation des bougies de la marque de qualité RAL sans identification valide n'est plus autorisée. Il s'agit d'une exigence obligatoire qui s'applique à tous les membres de et à leurs clients. L'Association Qualité RAL renforce ainsi la protection des consommateurs et préserve la confiance accordée à la marque RAL.

Alors que les variantes A et B identifient le producteur à la vue de tous, les variantes C et D permettent de cacher le producteur au public. La variante D garantit que SEULE la direction de l'association peut identifier le producteur en

cas de réclamation. Cela permet à l'association d'agir si un produit labellisé RAL n'est pas conforme à notre norme. Grâce à cette méthode, la qualité du RAL est maintenue et des mesures peuvent être prises en cas de besoin.